

1. Généralités

La formation professionnelle initiale est répartie sur trois lieux de formation : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises (CIE). L'organisation de ces derniers est du ressort des organisations du monde du travail (OrTra). Le présent règlement s'applique à toute personne participant aux CIE.

2. Participation aux cours

La fréquentation des cours interentreprises (CIE) est **obligatoire** (LFPr Art. 23, OFPr Art. 21, LFP Art. 41 et ss. et RFP Art. 33 et ss). Toute modification de contrat d'apprentissage doit être annoncée au secrétariat par les parties contractantes.

Pour les personnes admises aux procédures de qualification selon l'article 32 OFPr ou en validation des acquis, cette obligation est subordonnée à l'inscription aux CIE.

3. Absences

En cas d'absence justifiée aux cours, celle-ci doit être annoncée **par la personne en formation** au secrétariat de l'OrTra info@ortrafr.ch **avant** le début des cours. Le formulaire « Justificatif d'absence pour les cours interentreprises (CIE) » disponible sur la page d'accueil d'OdAOrg, **contresigné** par le/la responsable de formation, doit ensuite être envoyé au secrétariat de l'OrTra dans un délai de **10 jours**.

Les absences considérées comme justifiées sont les suivantes : accident, maladie, accomplissement d'une obligation légale, congé jeunesse selon art. 329 e CO, événements familiaux extraordinaires.

En cas d'absence *justifiée*, et pour autant qu'une possibilité existe, les cours peuvent être rattrapés à une autre date, sans frais. En cas d'absence *non-justifiée*, une facture supplémentaire pourrait être établie pour le cours de rattrapage. Dans tous les cas, les frais de CIE manqués sont dus.

Quel que soit le motif de l'absence, les demandes de rattrapage sont adressées au secrétariat de l'OrTra **par l'intermédiaire de l'entreprise formatrice**. Toutefois, l'OrTra ne peut garantir le remplacement du CIE manqué. Si le rattrapage n'est pas possible, il incombe à l'entreprise formatrice de s'assurer de la transmission des compétences manquées.

4. Programme des cours

Les cours interentreprises de l'OrTra sont gérés via l'outil en ligne OdAOrg, dont les accès sont personnels et non-transmissibles. Cet accès est gratuit et valable pendant toute la durée de la formation.

Le programme des cours est disponible dans OdAOrg pour les personnes en formation ainsi que leur responsable de formation. Il y figure aussi les travaux éventuels de préparation à effectuer ainsi que la liste du matériel à prendre au cours et l'éventuelle tenue spécifique à prévoir.

Le lieu de CIE principal est au **Campus Le Vivier, Z.I. Le Vivier 15 à 1690 Villaz-St-Pierre**. Les horaires sont : **07h45-11h45** et **12h45-16h45**. Ponctuellement et pour certains CIE spécifiques, d'autres lieux et horaires de CIE peuvent être définis dans OdAOrg. L'utilisation des transports publics doit être privilégiée pour se rendre aux CIE.

5. Discipline et ponctualité

Un contrôle des présences est opéré pendant les cours au moyen d'une liste de participant-e-s que doit signer la personne en formation. Les entreprises formatrices sont informées par courriel dans les meilleurs délais des absences, retards et autres remarques sur le comportement.

Il est strictement interdit de fumer pendant les cours et à l'intérieur des bâtiments. A l'extérieur du Campus, des zones fumeur/-euse sont désignées. Durant les CIE, les boissons (non-alcoolisées) sont autorisées. La consommation d'alcool (et/ou autres produits illicites) est strictement interdite avant et pendant les cours. Il est également strictement interdit de consommer de la nourriture dans les salles de classe.

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints pendant les cours.

En lien avec le respect de la sphère privée et de la protection des données, aucune photographie ou vidéo n'est autorisée dans le périmètre de l'établissement. La publication de contenus (photos/films) en lien avec la fréquentation des CIE est totalement interdite. La mise en circulation de supports digitaux inappropriés fera l'objet d'une dénonciation pénale, ainsi qu'auprès de l'autorité de surveillance de la formation professionnelle.

Par ailleurs, les personnes en formation sont tenues de respecter les règles en vigueur dans tout autre établissement où pourraient se dérouler les cours.

La personne en formation s'engage à respecter la charte des cours interentreprises signée lors des premiers jours cours.

6. Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée au monde professionnel est exigée durant les cours. Les expressions discriminatoires ou à connotation sexuelle n'ont pas leur place dans le cadre des CIE. La Direction se réserve le droit de renvoyer une personne en formation à sa place de travail habituelle si sa tenue est jugée comme inadaptée pour participer au CIE programmé.

Pour les ateliers, les personnes en formation portent une tenue adaptée à la pratique professionnelle (blouse ou casaque spécifique). Pour satisfaire à ces normes, l'achat d'une blouse à usage unique au secrétariat au prix de CHF 5.00 peut être exigé si la personne en formation ne dispose pas du matériel requis et annoncé dans OdAOrg.

Par ailleurs, les cheveux sont attachés, les ongles sont courts et sans faux-ongles, le port de bijoux aux mains est prohibé, les colliers ainsi que les boucles d'oreilles ne doivent pas constituer un danger dans les exercices pratiques.

Pour le confort de chacun-e, l'hygiène corporelle doit être irréprochable, d'autant plus lors des ateliers.

L'OrTra décline toute responsabilité pour tout dommage, perte ou vol d'affaires personnelles où que ce soit dans le bâtiment, y compris dans les locaux spécifiques de l'OrTra.

7. Tarifs CIE

Les tarifs des CIE sont fixés par le comité de l'OrTra santé-social Fribourg. Les factures sont adressées à qui de droit. Pour la prise en charge des frais inhérents à la fréquentation des CIE, prière de se référer à la recommandation cantonale de l'OrTra (cf. site internet).

8. Assurances

Les assurances maladie et accident sont de la responsabilité de la personne en formation, respectivement de son entreprise formatrice si elle est sous contrat d'apprentissage.

En cas d'incident/d'accident durant les CIE, une procédure « piquant-tranchant » est affichée dans chaque salle de cours et les intervenant-e-s suivront celle-ci pour que les démarches soient entreprises. La Campus Le Vivier dispose par ailleurs d'une infirmerie située à l'entrée principale du bâtiment et gérée par les réceptionnistes du bâtiment.

9. For juridique

Le for juridique se situe à Villaz St-Pierre.

Ce règlement entre en vigueur le 01.08.2024

Fribourg, Juin 2024

Contact :

OrTra Santé-Social Fribourg, Zone industrielle Le Vivier 15, 1690 Villaz-St-Pierre, 026 321 43 65, info@ortrafr.ch

Publication : Page d'accueil OdAOrg